Le cadre légal de la géolocalisation des salariés | Denis JACOPINI

Le cadre légal de la #géolocalisation des salariés

Afin de préserver la sécurité des véhicules et de leurs occupants, de plus en plus d'employeurs décident de recourir à la géolocalisation de leurs véhicules de société. Un procédé légal mais sous certaines conditions!

1. Que le dispositif soit mis en œuvre par l'entreprise ou par l'intermédiaire d'un prestataire, c'est à l'employeur que revient l'obligation de procéder à la déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil).

2. Cette déclaration doit notamment exposer les raisons et les objectifs auxquels répond le dispositif permettant la localisation des employés (lutte contre le vol, gestion des temps de parcours, par exemple). L'employeur doit nécessairement attendre le récépissé de déclaration délivré par la Cnil pour mettre en action son dispositif.

3. Selon les exigences de la Cnil, le traitement d'informations relatives aux employés doit être proportionné à la finalité déclarée, c'est-à-dire qu'il doit s'effectuer de façon adéquate, pertinente, non excessive et strictement nécessaire à l'objectif poursuivi.

4. L'employeur doit informer ses employés (par courrier ou réunion d'information) de la mise en œuvre du dispositif de géolocalisation et des informations qui vont être collectées. À défaut, il s'expose à une amende de 1 500 euros. L'information doit porter sur l'identité et l'adresse du responsable du traitement, la ou les finalités du traitement, les données à caractère personnel traitées, leur origine et les catégories de personnes concernées par le traitement, les destinataires de ces données (direction, services RH ou comptables), l'existence d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition et leurs modalités d'exercice.

5. La non-déclaration de traitement à la Cnil par la société est punie de 5 ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : http://www.lefigaro.fr/automobile/2015/03/17/30002-20150317ARTFIG00284-le-cadre-legal-de-la-geolocalisation-des-salaries.php
Par Me Rémy Josseaume, avocat à la Cour, président de l'Automobile-Club des avocats

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Où trouver le texte ?

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Où trouver le texte ?

Vous pouvez trouver le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données :
Sur le site de la CNIL ;
Sur le site de l'Union Européenne ;
Sur notre site.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement..
(Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle...) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ;
(Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE Cybersécurité & Conformité Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Des sanctions encadrées, graduées et renforcées

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Des sanctions encadrées, graduées et renforcées

Les responsables de traitement et les sous-traitants peuvent faire l'objet de sanctions administratives importantes en cas de méconnaissance des dispositions du règlement.

Les autorités de protection peuvent notamment :
• Prononcer un avertissement ;
• Mettre en demeure l'entreprise ;
• Limiter temporairement ou définitivement un traitement ;
• Suspendre les flux de données ;
• Ordonner de satisfaire aux demandes d'exercice des droits des personnes ;
• Ordonner la rectification, la limitation ou l'effacement des données.

S'agissant des nouveaux outils de conformité qui peuvent être utilisés par les entreprises, l'autorité peut retirer la certification délivrée ou ordonner à l'organisme de certification de retirer la certification.
S'agissant des amendes administratives, elles peuvent s'élever, selon la catégorie de l'infraction, de 10 ou 20 millions d'euros, ou, dans le cas d'une entreprise, **de 2% jusqu'à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial**, le montant le plus élevé étant retenu.
Ce montant doit être rapporté au fait que, pour les traitements transnationaux, la sanction sera conjointement adoptée entre l'ensemble des autorités concernées, donc potentiellement pour le territoire de toute l'Union européenne.
Dans ce cas, une seule et même décision de sanction décidée par plusieurs autorités de protection sera infligée à l'entreprise.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

Comment est née la cybercriminalité ?

Comment est née la cybercriminalité ?

Cette question a été posée à Denis JACOPINI par des étudiants. Ci-dessous une réponse succinte.

Avant de répondre à cette question, il est important de poser la définition de la cybercriminalité.
La définition qui selon moi définit le mieux la cybercriminalité est celle qui considère la cybercriminalité comme une **notion large qui regroupe toutes les infractions pénales susceptibles de se commettre sur ou au moyen d'un système informatique généralement connecté à un réseau**. (Wikipedia)
Que ça soit dans le cas d'atteintes aux biens ou d'atteintes aux personnes, il est couramment décomposé 3 types d'infractions :

• **Les infractions spécifiques aux technologies de l'information et de la communication** : parmi ces infractions, on recense les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données, les traitements automatisés de données personnelles (comme la cession des informations personnelles), les infractions aux cartes banquaires , les chiffrements non autorisés ou non déclarés ou encore les interceptions.
• **Les infractions liées aux technologies de l'informations et de la communication** : cette catégorie regroupe la pédopornegraphie, l'incitation au terrorisme et à la haine raciale sur internet, les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens.
• **Les infractions facilitées par les technologies de l'information et de la communication**, que sont les escroqueries en ligne, la contrefaçon ou tout autre violation de propriété intellectuelle.

En France la cybercriminalité est prise juridiquement en compte depuis la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, mais j'aurai tendance à penser que la cybercriminalité est née bien avant, bien avant l'informatique puisque dans la définition retenue, la notion d'informatique n'y est pas, il est fait mention de la notion de réseau (informatique mais aussi téléphonique…).

Ainsi, le premier cas d'infraction pénale que nous avons retrouvé est le détournement d'usage réalisé par John Draper, connu également sous le nom Captain Crunch, en 1969. Il parvint, à l'aide d'un sifflet qui possède la même tonalité que le réseau téléphonique américain, à passer des appels longues distance gratuitement lorsqu'il sifflait dans le combiné. Captain Crunch a été condamné pour ces actes à deux mois de prison en 1976. Les actes cybercriminels ont ensuite dans les années 80 évolué dans le monde informatique.
On pourrait ainsi conclure que même si la cybercriminalité doit son expansion à l'usage de plus en plus répandu de l'informatique, la cybercriminalité est née dans les années 60 au travers de piratages de lignes téléphoniques à partir d'un simple objectif propre aux êtres vivants : détourner l'environnement à son propre avantage.

Réagissez à cet article

Source : *Cybercrime — Wikipédia*

Comment se préparer aux incidents de sécurité ?

Comment se préparer aux incidents de sécurité ?

Les entreprises doivent être prêtes à agir face à des incidents de sécurité et à des attaques. Et cela passe notamment par sept points précis (par Peter Sullivan).

Un plan de préparation à la cybersécurité présente et détaille les objectifs fondamentaux que l'organisation doit atteindre pour se considérer comme prête à faire face à des incidents de sécurité informatique. La liste de contrôles qui va suivre n'est pas exhaustive, mais elle souligne des objectifs qui constituent un minimum requis pour donner un niveau raisonnable de sensibilisation à la cybersécurité et se concentrer sur la protection des actifs informationnels essentiels.
Ici, la préparation à la cybersécurité est définie comme l'état permettant de détecter et de réagir efficacement aux brèches et aux intrusions informatiques, aux attaques de logiciels malveillants, aux attaques par hameçonnage, au vol de données et aux atteintes à la propriété intellectuelle – tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du réseau.
Un élément essentiel de cette définition est de « pouvoir détecter ». La détection est un domaine où une amélioration significative peut être atteinte en abaissant le délai de détection, couramment observé entre 9 et 18 mois. Une capacité de détection plus rapide permet de limiter les dommages causés par une intrusion et de réduire le coût de récupération de cette intrusion. Être capable de comprendre les activités régulières du réseau et de détecter ce qui diverge de la norme est un élément important de la préparation à la cybersécurité. Voici une sept objectifs que les entreprises devraient considérer.

Les objectifs à atteindre

1. Plan de cybersécurité
2. Gestion du risque
3. Gestion de l'identité
• **Contrôle d'accès**
• **Authentification**
• **Autorisation**
• **Responsabilité**
4. Surveillance de réseau
5. Architecture de sécurité
6. Contrôle des actifs, des configurations et des changements
7. Cartographie de la gestion des incidents
…[lire la suite]

Notre métier : Vous aider à vous protéger des pirates informatiques (attaques, arnaques, cryptovirus…) et vous assister dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions d'expertises, d'audits, de formations et de sensibilisation dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : https://www.lenetexpert.fr/formations-cybercriminalite-protection-des-donnees-personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en protection des « Données à Caractère Personnel ».

- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires (Avis techniques, Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle…) ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;
- Formations et conférences en cybercriminalité ; (Autorisation de la DRTEF n°93 84 03041 84)
- Formation de C.I.L. (Correspondants Informatique et Libertés) ;
- Accompagnement à la mise en conformité CNIL de votre établissement.

Le Net Expert INFORMATIQUE Cybersécurité & Conformité

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Se préparer aux incidents de sécurité*

Un baccalauréat en cybersécurité à Polytechnique Montréal

Un baccalauréat en cybersécurité à Polytechnique Montréal

La Commission des études a approuvé la création d'un nouveau baccalauréat en cybersécurité qui sera offert à Polytechnique Montréal à l'automne 2017.

Les demandes pour un programme de formation en ligne en cybercriminalité, incluant des stages en entreprise, se sont faites pressantes au cours des dernières années et Polytechnique Montréal a décidé de créer un baccalauréat par cumul avec appellation en cybersécurité. La Commission des études de l'Université de Montréal a donné son approbation à ce projet à sa réunion du 21 mars.
Le nouveau programme permettra de combiner deux certificats liés à la thématique (cyberenquête, cyberfraude ou cybersécurité) avec un autre programme de 30 crédits de l'UdeM ou de HEC Montréal en vue de l'obtention d'un diplôme de baccalauréat. L'école de génie, rappellent les responsables, offre une formation en cybersécurité au premier cycle depuis 2007. Le projet vise à répondre «le plus adéquatement possible aux nouveaux besoins du marché du travail, qui est confronté à une pénurie de main-d'œuvre amplifiée par un taux de cybercriminalité en hausse exponentielle. De plus, la multiplication des supports mobiles ainsi que l'émergence de l'infonuagique posent de nouveaux défis».
Considérant qu'une proportion importante des étudiants de ces programmes ne possèdent pas de diplôme universitaire de premier cycle, et considérant le manque de main-d'œuvre dans ces domaines, «il apparaît essentiel que le diplôme de baccalauréat qui pourrait être décerné par cumul de certificats présente une dénomination spécifique [du] domaine d'études et de pratique, dans une perspective de valeur ajoutée, tant pour la formation que pour l'employabilité et la reconnaissance des entreprises qui emploient ces diplômés», fait valoir Polytechnique Montréal.
Le nouveau programme devrait voir le jour l'automne prochain.
(MATHIEU-ROBERT SAUVÉ)

Réagissez à cet article

Source : *Un baccalauréat en cybersécurité à Polytechnique Montréal | UdeMNouvelles*

Facebook : Comment protéger ses données personnelles | Denis JACOPINI

	Facebook : Comment protéger ses données personnelles

Sur Facebook comme sur l'ensemble des réseaux sociaux, le piratage des comptes et la diffusion d'informations personnelles sont bien des problèmes très fréquents. Plusieurs fois, le réseau social a tenté de modifier sa politique de confidentialité, certes, on se pose toujours la question sur son efficacité. Quelle est donc la meilleure façon de se protéger ? Découvrez la réponse un peu plus bas…

La politique de confidentialité, toujours à craindre

Facebook prend beaucoup de la place dans notre vie quotidienne. Chaque jour, des millions de personnes se connectent sur le réseau social pour discuter et partager des photos. Facebook est même considéré aujourd'hui comme le meilleur outil de communication au quotidien comme dans la vie professionnelle. Cependant, les questions sécurités posent toujours problème. En réalité, nombreux sont les utilisateurs de Facebook qui oublient qu'une partie de leur vie sont détenus par le réseau social : leurs adresses mails, leurs numéros de téléphone, leurs lieux de travail, ….Bien sûr, Facebook, comme les autres réseaux sociaux, propose déjà une politique de confidentialité, certes, il arrive que les paramètres confidentialité ne soient pas correctement ajustés. Ce qui permettrait alors à d'autres utilisateurs d'y mettre la main.

Eviter qu'une entreprise ou une organisation vous atteigne après consultation de l'onglet Publicités

Voici 2 astuces :

• Cliquez sur Verrouiller en haut à droite de votre page Facebook, puis sur Paramètres.

• Aller sur Modifier dans la première partie intitulée : Sites tiers. Vous pourriez ainsi modifier vos paramètres en remplaçant Mes amis uniquement par Personne, puis en enregistrant ces nouvelles modifications.

Prenez garde des publicités sociales

Vous pouvez également vous protéger de la publicité sociale et de l'exploitation de données par les applications partenaires de Facebook en passant par ces quelques étapes :

• Dans paramètre, cliquer sur l'onglet Applications qui se trouve dans la colonne de gauche. Vous découvrirez ainsi une liste complète d'applications

• Cliquer sur chacune d'entre elles, supprimez-les ou encore consulter les informations qui vous concernent personnellement

• En cliquant sur le crayon, vous pourriez vous apercevoir que l'application en question connaît votre prénom, votre tranche d'âge, votre adresse mail, mais surtout ne paniquez pas. Il vous suffit de fermer cette fenêtre et d'aller plus bas sur la page des Applications. Vous pouvez toujours modifier les paramètres de façon à ce qu'elles se jouent anonymement.

Malheureusement, supprimer ses photos ne suffit pas à se protéger. D'ailleurs, il est impossible de savoir si une photo est réellement supprimée du serveur Facebook.

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique, consultant, formateur et chargé de cours.

Nos domaines de compétence :

• **Expertises et avis techniques** en concurrence déloyale, litige commercial, piratages, arnaques Internet… ;

• **Consultant** en sécurité informatique, cybercriminalité et mises en conformité et déclarations à la CNIL ;

• **Formateur et chargé de cours** en sécurité informatique, cybercriminalité et déclarations à la CNIL.

Contactez-nous

Source : http://www.infos-mobiles.com/facebook/facebook-comment-proteger-ses-donnees-personnelles/102992

Par HA75

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Le cadre des transferts hors de l’Union mis à jour

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Le cadre des transferts hors de l’Union mis à jour

Les responsables de traitement et les sous-traitants peuvent transférer des données hors UE seulement s'ils encadrent ces transferts avec des outils assurant un niveau de protection suffisant et appropriés des personnes.

Par ailleurs, les données transférées hors Union restent soumises au droit de l'Union non seulement pour leur transfert, mais aussi pour tout traitement et transfert ultérieur.
Ainsi, et hormis les transferts fondés sur une décision d'adéquation de la Commission Européenne, les responsables de traitement et les sous-traitants peuvent mettre en place :
• des règles d'entreprises contraignantes (BCR) ;
• des clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne ;
• des clauses contractuelles adoptées par une autorité et approuvées par la Commission européenne.

De nouveaux outils sont également prévus :
• pour les sous-traitants : la possibilité de mettre en place des règles d'entreprises contraignantes ;
• pour les autorités publiques : le recours à des accords contraignants ;
• pour les responsables de traitement et les sous-traitants : l'adhésion à des codes de conduite ou à un mécanisme de certification. Ces deux outils doivent contenir des engagements contraignants.

Enfin, une autorisation spécifique de l'autorité de protection basée sur ces outils n'est plus requise.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement..
(Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*

Les entreprises sont la

première cible visée par la cybercriminalité | Denis JACOPINI

2

ESET, pionnier en protection proactive depuis plus de deux décennies, vient de publier un rapport très complet sur les principales tendances pour 2015 en cybercriminalité.

Alors que l'an dernier tout se concentrait autour de la protection de la vie privée sur Internet et les Malwares sur Android, de nouveaux secteurs de risques en sécurité informatique émergent en 2015.
Le rapport gratuit Tendances pour 2015, est axé sur les cinq principaux domaines sur lesquelles les entreprises doivent se concentrer pour combattre les attaques. Il explique pourquoi les entreprises doivent être sur leurs gardes, commente l'évolution des menaces et leur donne des conseils pour protéger au mieux leurs actifs.
"Alors que les organisations améliorent continuellement leurs connexions digitales, de nouvelles pistes s'ouvrent aux cybercrimes, " explique Benoît Grunemwald, Directeur Marketing et Commercial ESET France. "L'astuce est de faire en sorte que vos défenses soient plus impénétrables que celles des entreprises qui vous entourent. En comprenant mieux le paysage des menaces vous êtes bien mieux préparé pour contrer les choses indésirables qui se cachent autour de vous. "

Le rapport est axé sur les principaux risques :
1. L'évolution des APTs
2. Malware au point de vente
3. Fuite de l'information
4. Vulnérabilités
5. Doit-on se méfier des objets connectés ? Représentent-ils une menace ?

"Nous pouvons tous imaginer combien il est frustrant pour les entreprises de devoir continuellement protéger leurs actifs contre les pirates et les criminels, c'est pour cela que nous avons voulu leur fournir de l'aide avec ce rapport " commente Benoît Grunemwald. "Nous avons demandé à nos experts en sécurité de nous fournir une analyse détaillée de ce qu'ils pensent être des menaces émergeantes. Ce rapport est destiné à fournir des informations supplémentaires aux organisations, à les aider à revoir leurs technologies et processus de sécurité et à mettre en place les ressources nécessaires aux endroits stratégiques. "

Le rapport détaillé peut être téléchargé sur : WeLiveSecurity
http://www.welivesecurity.com/wp-content/uploads/2015/02/trends-2015-targeting-corporate-world.pdf

Afin d'aider les entreprises à rester vigilantes et à se protéger contre les possibles tentatives d'intrusion de leur parc informatique, ESET protège les entreprises via ses solutions professionnelles. Une toute nouvelle génération arrive sur le marché fin février 2015, avec une architecture totalement revisitée…
Pour découvrir en avant-première les nouveautés des solutions et de la nouvelle console d'administration, il suffit de suivre la présentation sur le site internet ESET.

À propos d'ESET : Fondée en 1992, la société ESET est spécialisée dans la conception et le développement de logiciels de sécurité pour les entreprises et le grand public. Pionnier en matière de détection proactive des menaces véhiculées par l'Internet, ESET est aujourd'hui le leader dans ce domaine. À ce jour, l'#antivirus ESET Nod32 détient le record mondial de récompenses décernées par le laboratoire indépendant Virus Bulletin depuis 1998. ESET Nod32, #ESET Smart Security et ESET Cybersecurity pour Mac sont reconnus et appréciés par des millions d'utilisateurs dans le monde.

Expert Informatique et formateur spécialisé en sécurité Informatique, en **cybercriminalité** et en **déclarations à la CNIL**, Denis JACOPINI et Le Net Expert sont en mesure de prendre en charge, en tant qu'intervenant de confiance, la sensibilisation ou la **formation de vos salariés** afin de leur enseigner les bonnes pratiques pour assurer une meilleure protection juridique du chef d'entreprise.
Contactez-nous

Après cette lecture, quel est votre avis ?
Cliquez et laissez-nous un commentaire…

Source : https://mail.google.com/mail/u/0/?hl=fr&shva=1##inbox/14be54b2709b0c02?compose=14be53ae312f08d7

RGPD Règlement européen sur la protection des données : Des responsabilités partagées et précisées

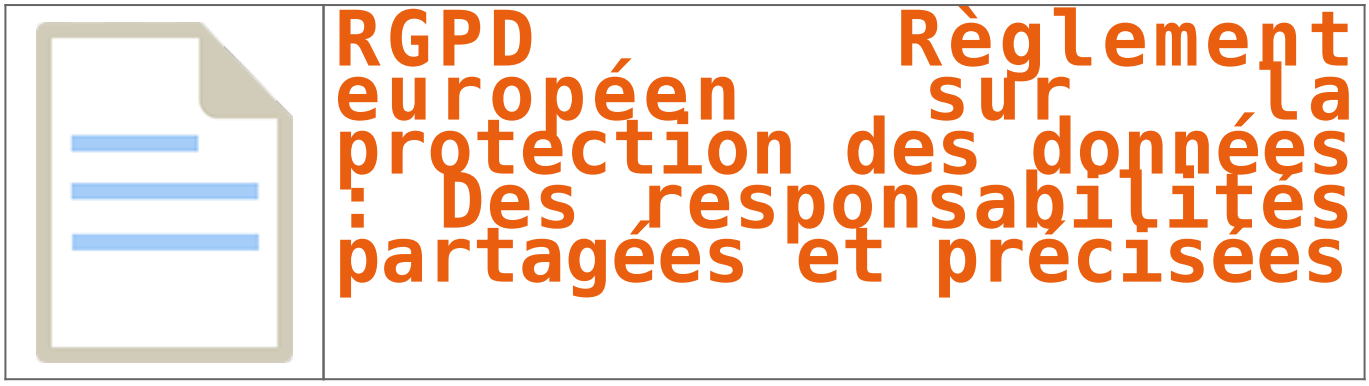

Le règlement européen sur la protection des données vise à responsabiliser les acteurs des traitements de données en uniformisant les obligations pesant sur les responsables de traitements et les sous-traitants.

Le représentant légal

C'est le point de contact de l'autorité. Il a mandat pour « être consulté en complément ou à la place du responsables de traitement sur toutes les questions relatives aux traitements »

Le sous-traitant

Le sous-traitant est tenu de respecter des obligations spécifiques en matière de sécurité, de confidentialité et en matière d'accountability. Il a notamment une obligation de conseil auprès du responsables de traitement pour la conformité à certaines obligations du règlement (PIA, failles, sécurité, destruction des données, contribution aux audits)
Il est tenu de maintenir un registre et de désigner un DPO dans les mêmes conditions qu'un responsable de traitement.

Besoin d'un **accompagnement pour vous mettre en conformité avec le RGPD ?** ?
Besoin d'une **formation pour apprendre à vous mettre en conformité avec le RGPD** ?
Contactez-nous

A Lire aussi :
Mise en conformité RGPD : Mode d'emploi
Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles
Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016
DIRECTIVE (UE) 2016/680 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016
Le RGPD, règlement européen de protection des données. Comment devenir DPO ?
Comprendre le Règlement Européen sur les données personnelles en 6 étapes
Notre sélection d'articles sur le RGPD (Règlement Européen sur la Protection des données Personnelles) et les DPO (Délégués à la Protection des Données)

Notre métier : Vous accompagner dans vos démarches de mise en conformité avec la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.
Par des actions de formation, de sensibilisation ou d'audits dans toute la France et à l'étranger, nous répondons aux préoccupations des décideurs et des utilisateurs en matière de cybersécurité et de mise en conformité avec le règlement Européen relatif à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) en vous assistant dans la mise en place d'un Correspondant Informatique et Libertés (CIL) ou d'un Data Protection Officer (DPO) dans votre établissement.. (Autorisation de la Direction du travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle n°93 84 03041 84)
Plus d'informations sur : Formation RGPD : L'essentiel sur le règlement Européen pour la Protection des Données Personnelles

---

Denis JACOPINI est Expert Judiciaire en Informatique spécialisé en « Sécurité » « Cybercriminalité » et en RGPD (Protection des Données à Caractère Personnel).

- Mises en conformité RGPD ;
- Accompagnement à la mise en place de DPO ;
- Formations (et sensibilisations) à la cybercriminalité (Autorisation n°93 84 03041 84) ;
- Audits Sécurité (ISO 27005) ;
- Expertises techniques et judiciaires ;
- Recherche de preuves téléphones, disques durs, e-mails, contentieux, détournements de clientèle... ;
- Expertises de systèmes de vote électronique ;

Le Net Expert INFORMATIQUE
Consultant en Cybercriminalité et en Protection des Données Personnelles

Contactez-nous

Réagissez à cet article

Source : *Règlement européen sur la protection des données : que faut-il savoir ? | Besoin d'aide | CNIL*